
PRIMATURE

Dakar, le 10.1 SEP 2009

**MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL**

LE DIRECTEUR GENERAL

Objet : Transmission du Compte Rendu de la réunion du Comité de Pilotage élargie au Conseil de Surveillance du 24 Juillet 2009.

Messieurs,

Je vous fais parvenir ci-joint, le compte rendu de la réunion du comité de pilotage élargie au conseil de surveillance de la MFG –MCA Sénégal qui s'était tenue le 24 juillet 2009, au Ministère des Affaires Etrangères.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, **Messieurs**, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Ibrahima DIA



Destinataires :

- Le Directeur de Cabinet du Ministre Chargé du Budget ;
- Le Secrétaire Permanent de la SCA (Primature) ;
- Le Coordonnateur de la Cellule de suivi du DSRP (MEF) ;
- Le Coordonnateur de la Cellule de suivi opérationnel des projets de lutte contre la pauvreté (Ministère de la famille) ;
- Le Directeur de la Prévision et des Etudes Economiques (DPEE / MEF) ;
- Le Directeur du CEPOD(MEF) ;
- Le Directeur de la Coopération Economique et Financière (DCEF / MEF) ;
- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Le Directeur de l'Agence Autonome de Travaux routiers (AATR) ;
- Le Directeur de l'Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie (ANSD) ;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;
- Le Directeur des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;
- Le Directeur Exécutif du Programme National de Développement Local (PNDL) ;
- Le Directeur Général de l'Agence nationale du Plan REVA.



Republique du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

Compte Rendu de la réunion du Comité de pilotage élargie au Conseil de Surveillance du 24 juillet 2009

A. Introduction

Le Comité de pilotage de la MFG-MCA élargi au Conseil de Surveillance a tenu une réunion le vendredi 24 juillet 2009, à 15 heures, à la salle de conférence du Ministère des Affaires Etrangères, (Dakar), sous la présidence de Monsieur Cheick Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères.

L'ordre du jour de cette rencontre qui s'inscrit dans le processus de finalisation du Compact a porté sur : (i) l'état d'avancement du processus de préparation du compact et (ii) l'examen des conditions préalables au décaissement fixées par le MCC.

B. Ouverture

En ouvrant les discussions, Monsieur le Ministre d'Etat, a remercié Monsieur le Président de la République, le Gouvernement du Sénégal et les membres des organes de la MFG-MCA pour leur soutien au processus de formulation de la proposition du Sénégal au MCA. Il a aussi saisi cette occasion pour féliciter, au nom du Gouvernement, tous les acteurs pour leur disponibilité et les efforts ayant permis de produire la proposition dans les délais.

Il a tenu à rappeler que la qualité du travail soumis à la partie américaine été fortement saluée lors des échanges organisés avec les responsables du MCC.

Enfin, il a réaffirmé l'importance que les plus hautes autorités accordent à ce programme, avant de demander aux participants de continuer à gérer certaines informations sensibles dans la plus grande confidentialité, compte tenu du fait que ces dernières ne pourront être communiquées au grand public, qu'après l'avis du Congrès américain.

Après cette introduction, Monsieur Ibrahima DIA, Directeur Général de MFG/MCA, a fait un point sur le contenu de la proposition du Sénégal soumise pour le financement du MCC. Cette

présentation s'articule autour de l'état d'avancement du processus et des conditions préalables au décaissement.

C. Présentation du programme d'investissement proposé par le Sénégal au MCC

Après avoir remercié les membres du Conseil de Surveillance et du Comité de pilotage, Monsieur Dia a fait une présentation des principales étapes du processus qui ont permis de finaliser la préparation des projets et d'anticiper sur la mise en œuvre du programme.

Ainsi, Monsieur Dia a rappelé que la proposition du Sénégal regroupe des interventions qui devront permettre de faire face aux contraintes nodales qui limitent l'investissement privé et qui se situent au niveau des infrastructures (routières, énergétiques, hydrauliques) et de l'environnement des investissements. Ces interventions qui visent à promouvoir le développement de pôles économiques seront réalisées dans les zones nord et sud du pays.

Toutefois, le Directeur Général de la MFG MCA a tenu à rappeler que ces projets ont été retenus par le Comité d'Investissement du MCC à la suite d'un exercice d'évaluation des projets proposés par le Sénégal et de priorisation basée sur la base de critères suivants : disponibilité des ressources financières, délais de réalisation, enjeux environnementaux et sociaux, etc.

C'est ainsi que les interventions qui ont été retenues s'articulent autour des programmes de développement intégré mettant en exergue les secteurs des routes et de l'irrigation ainsi que les questions foncières et les activités sociales destinées aux groupes vulnérables.

Il s'agit :

1. Programme de développement intégré de pôles de croissance économique de la zone nord avec : (i) *Réhabilitation de la RN2 (au moins Richard-Toll – Ndioum)*, (ii) *Traitement des points critiques en priorité dans la zone de l'île à Morphile*, (iii) *Aménagements hydrauliques structurants du delta*, (iv) *Aménagements hydrauliques structurants des cuvettes de Podor (Ngalenka, comme projet pilote)*, (v) *Réorganisation et Sécurisation Foncière dans les zones des projets d'aménagement hydro agricoles et Création d'un cadastre rural*, (vi) *Constructions de Centre d'impulsion pour l'élevage, de magasins de stockage, de centre d'information et de garderies communautaires dans les zones d'intervention* et (vii) *Réhabilitation/réorganisation de marchés adossés à la section de la RN2 à réhabiliter.*
2. Programme de développement intégré de pôles de croissance économique de la zone sud avec la (i) *Réhabilitation de la route nationale (RN6) : Ziguinchor - Kolda – Vélingara y compris la reconstruction du Pont de Kolda* et (ii) *Réhabilitation/réorganisation de marchés adossés à la section de la RN6 à réhabiliter.*

En ce qui concerne l'état d'avancement du processus, Monsieur DIA a fait le point sur les activités les plus récentes. En effet, elles ont essentiellement porté sur les échanges entre le MCC et le Gouvernement du Sénégal relatifs à la préparation de la mise en œuvre, notamment l'élaboration de drafts de textes (décret portant création du MCA, projet d'arrêté sur les taxes,...), la mise en place de l'entité de mise en œuvre et le processus de recrutement de l'agent de passation des marchés, l'agent fiscal et la banque. D'autres échanges ont été aussi

organisés avec des partenaires pour le financement complémentaire (USAID, JICA, AFD,...).

S'agissant des prochaines étapes, Monsieur le Directeur général a informé la réunion de : (i) la finalisation des discussions sur le Compact prévue durant la période Juillet – août 2009, (ii) l'approbation du Compact par le Congrès attendue en fin août 2009 et (iii) la signature du Compact qui pourrait être faite en mi-Septembre 2009.

Après Monsieur Dia, les Experts de la MFG MCA ont présenté les conditions préalables au décaissement relatives à leurs secteurs.

Ces conditions qui constituent des aspects très importants dans le processus de mise en œuvre du Compact sont traduites en mesures et actions dont la mise en œuvre permettrait de lever quelques contraintes liées à la durabilité des investissements consentis par le MCC. C'est pour cette raison que le MCC souhaiterait que le Gouvernement du Sénégal s'engage à les mettre en œuvre avant l'entrée en vigueur du Compact et durant la mise en œuvre du programme.

Ces conditions préalables concernent les différents projets du Compact et se présentent comme suit :

- Relativement aux Projets d'Aménagements hydrauliques structurants : il s'agira pour le Gouvernement du Sénégal de (i) *réaliser un audit indépendant des mécanismes et procédures existants concernant l'entretien et la maintenance des infrastructures d'irrigation dans la zone Nor et (ii) approuver le Plan d'action pour la maintenance des infrastructures d'irrigation*
- Concernant toujours les Projets d'Aménagements Hydrauliques structurants (notamment les volets fonciers), le Gouvernement du Sénégal devra : (i) *adopter et publier un arrêté (instrument juridique) ayant force obligatoire pour les autorités locales concernées en établissant un processus et un ensemble de critères pour l'attribution des terres*, (ii) *adopter et publier un arrêté (instrument juridique) établissant le(s) comité(s) d'attribution des terres pour toutes les collectivités locales dans les zones d'intervention des projets hydro agricoles*
- S'agissant des Projets de réhabilitation des routes : le Gouvernement du Sénégal aura à (i) *résorber le gap de financement pour le fonctionnement et l'entretien des routes nationales du Sénégal, d'ici à l'horizon 2015 (approximativement la dernière année du Compact).*

D'une manière transversale, tous ces projets devraient respecter les dispositions concernant les activités d'atténuation des incidences environnementales et sociales applicables. C'est ainsi que MCA-Sénégal devra apporter, pour chaque Projet et/ou chaque Activité, les preuves satisfaisantes au MCC, que (i) *une étude d'impact sur l'environnement (EIA), un Plan de gestion environnementale (EMP) et/ou un Plan d'action de réinstallation (RAP) (selon le cas) ont été élaborés eu égard à ce Projet et/ou Activité.*

MCA-Sénégal devra présenter aussi un plan opérationnel global des « **Social Safeguards Measures** », à savoir les Centre d'impulsion pour l'élevage, les magasins de stockage, les

centres d'information, les garderies communautaires et la Réhabilitation/réorganisation de marchés adossés à la section de la RN2 et de la RN6 à réhabiliter.

Enfin, pour l'administration du programme, Le Gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, adoptera et publiera un arrêté d'application qui satisfait en la forme et au fond le MCC. Cet arrêté fixera les mécanismes administratifs d'exemption fiscale, tels qu'énoncés dans le Compact et restera en vigueur pendant toute la durée du Compact.

Entre autres conditions, le MCA-Sénégal, en tant qu'entité responsable et désignée par le Gouvernement du Sénégal, doit être suffisamment doté d'autorité et de ressources (y compris, et sans être exhaustif) humaines et matérielles telles qu'identifiées par le MCC pour s'acquitter de ses obligations.

Le Gouvernement du Sénégal assumera toutes les obligations contractuelles, financières et autres de MFG-MCA Sénégal (autres que celles explicitement assumées par MCA-Sénégal), comprenant sans être exhaustif les paiements des indemnités de départ dues aux employés de MFG-MCA Sénégal au terme de leurs contrats de travail. Il devra présenter un plan en vertu duquel il s'acquittera de toutes les obligations contractuelles, financières et autres de MCA-Sénégal, y compris sans être exhaustif, le paiement des indemnités de départ dues aux employés de MCA-Sénégal à la fin de leurs contrats de travail (*Contrats à durée déterminée (CDD)*), à l'expiration du Compact.

MCA-Sénégal devra aussi signer les accords de mise en œuvre des entités d'exécution, en termes de forme et de fond, de manière satisfaisante, pour le MCC, avec chaque institution, entité ou organisme responsable de la mise en œuvre des Projets et/ou des Activités.

D. Principales conclusions

A la suite de l'exposé de Monsieur Ibrahima Dia, Directeur Général de MFG/MCA, les participants ont réitéré leur félicitation à l'endroit de l'équipe de la MFG-MCA pour l'étroite collaboration avec les différents acteurs, les efforts consentis pour l'implication des services nationaux et la capitalisation et la valorisation des travaux existants dans les secteurs. Ils se sont également réjouis de la qualité de la proposition présentée et des articulations qui ont été faites avec la Stratégie de Croissance Accélérées (SCA).

Ce tour de table a également permis aux membres du Comité de Pilotage et du Conseil de Surveillance de discuter du contenu des propositions et de faire part de leurs avis, suggestions et recommandations. Ces discussions ont essentiellement tourné sur les conditions préalables au décaissement, portant notamment sur la maintenance des infrastructures (hydrauliques et routières) et l'alimentation des fonds, la gestion du foncier.

Au cours du riche échange sur ces points, les participants ont apprécié la pertinence des questions soulevées qui constituent des freins pour la durabilité des investissements. De manière générale, ils ont souligné que le fait que les conditions préalables semblent raisonnables et des dispositions au niveau des secteurs concernés devraient permettre de réaliser les mesures arrêtées. Dans cette perspective, les acteurs directement concernés se sont engagés à veiller à la mise en œuvre des mesures proposées.

Aussi, les recommandations ci-après ont-elles été formulées, en vue de la mise en œuvre du programme :

- la nécessité de développer une feuille de route pour la mise en œuvre des conditions préalables au décaissement ;
- le développement de plan de maintenance précis ;
- le développement d'un plan pour combler le gap du fonds routier d'ici 2015;
- l'intégration effective des besoins de financement dans les budgets des départements ministériels concernés et leur présentation lors des conférences budgétaires ;
- l'identification d'autres sources et mécanismes pour le financement de l'entretien et la maintenance des infrastructures ;
- la nécessité de veiller particulièrement à la gestion du foncier dans les zones des projets, à travers des dispositions juridiques.

La séance a été levée à 17 heures 30 minutes

PRIMATURE

MISSION DE FORMULATION
ET DE GESTION DU MCA SENEGAL

FEUILLE DE PRESENCE

Date : Vendredi 24 juillet 2009

Objet : Réunion du Comité de Pilotage de la MFG-MCA Sénégal élargie au Conseil de Surveillance
Lieu : Ministère des Affaires Etrangères

| N° | PRENOM ET NOM | FONCTION | STRUCTURE | TELEPHONE / FAX | ADRESSE | E-MAIL |
|----|----------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---------------------------|
| 1 | Abibatou NDIAYE | Présidente | FAFS | 33 827 22 54 77 634 78 78 | Sicap Ryland VDN Sacré Coeur3 | fatsnationale@yahoo.fr |
| 2 | Pierre Marie BASSENE | Directeur Général | ANRAC | 33 825 33 49 | Sacré Cœur Pyrotechnie | anracpmb@yahoo.fr |
| 3 | Alexis CAMPAL | DAT | DAT | 77 647 93 80 | 7 ^{ème} immeuble Peytavin | Alexiscampal@yahoo.fr |
| 4 | Amadou NGOM | CT/MCLD | MINT /MCLD | 77 575 76 32 | Dieuppeul | aamadoungom@hotmail.com |
| 5 | Fatoumata Bintou CAMARA | DCL | DCL/MICLD | 77 526 24 02 | 26-28 rue Félix Faure | fatoumatatabc@hotmail.com |
| 6 | Ousmane KA | Coordonnateur national | CSO-PLCP (MFSAEFMFPE) | 77 637 44 57 | Rue Aristide le Dantec x | ousmanekacso@yahoo.fr |
| 7 | Ibrahima WADE | Secrétaire Permanent | Stratégie de Croissance Accélérée | 33 889 09 69 | 14 bis, rue Carnot x Berenger Féran | iba23145@yahoo.fr |
| 8 | Ndèye Fatou DIAW GUENE | Chargée du Suivi Evaluation | DEEC/ MEPNBRLA | 33 821 07 25 | 106, rue carnot | mactarguene@yahoo.fr |

| N° | PRENOM ET NOM | FONCTION | STRUCTURE | TELEPHONE / FAX | ADRESSE | E-MAIL |
|----|---------------------|----------------------|---|------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| 9 | Mommar SOW | Environnementaliste | Point focal MCA/DEEC | 33 821 07 26 | 106, rue Carnot | Moma_sow@yahoo.fr |
| 10 | Ngagne POUYE | Hydrologue | Direction des Bassins de Rétentions | 77 638 48 27 | Route des Pères Maristes Hann | pouyengagne@yahoo.fr |
| 11 | Sérigne FALL | DT/ANRAC | ANRAC | 77 439 21 55 | Sacré cœur 3 Pyrotechnie | fispaco@yahoo.fr |
| 12 | Cheikh N. SYLLA | Directeur | DEEC | 33 821 07 25 | Rue Carnot | deec@orange.sn |
| 13 | Ibrahima FALL | Environnementaliste | MFG-MCA | 77 639 07 56 | Avenue Bourguiba | papeibrahima@gmail.com |
| 14 | Samba FALL | DDI/DGF/MEF | Chargé de Programme | 33 545 36 71 | Rue Dr Guillet | Samba.fall@gmail.com |
| 15 | Moussa Tacko SOW | Point focal SAED | SAED | 77 644 85 97 | Saint-louis | sowmoussatacko@yahoo.fr |
| 16 | Abdoulaye DIENG | Conseiller Technique | Ministère de l'Elevage | 77 630 71 28 | ENSA Thiès | diengab@refer.sn |
| 17 | Mactar DIAGNE | Directeur Financier | AATR | 77 639 91 95 | Fann Résidence | mdiagne@aatr.sn |
| 18 | Khalifa BA | Chargé de projet | AATR | 77 639 33 21 | Fann Résidence | kba@aatr.sn |
| 19 | Ludovic NGUESSAN | Expert | CS/MFG-MCA CNP | 77 630 31 28 33 889 65 63 | Avenue Jean Mermoz | ludovicnguessan@yahoo.fr |
| 20 | Ahma FALL | Economiste | MFG-MCA | 77 214 68 88 | Avenue Bourguiba | ahmadoufall@hotmail.com |
| 21 | Cheikh WADE | Ing/FERA | FERA | 77 730 55 13 | Fann Résidence rue David DIOP | chcontact@yahoo.fr |
| 22 | Allioune DIAGNE | Directeur | MUHHA | 77 630 75 20 | Fann Hock 16, rue Lulu | Alliun.jagn@gmail.com |

MISSION DE FORMULATION ET DE GESTION DU MCA SENEGAL (M.F.G. - M.C.A. Sénégal)

Avenue Bourguiba N° 3079 - Immeuble Complexe GAMMA 3^{ème} Etage à Gauche - BP : 45002 Dakar Fann -

Tel : 221 33 869 16 65 - Fax : 221 33 825 08 87 -

| N° | PRENOM ET NOM | FONCTION | STRUCTURE | TELEPHONE / FAX | ADRESSE | E-MAIL |
|----|-----------------------|---|--------------------------|------------------------------|---|-------------------------|
| 23 | Mahtar CAMARA | Conseiller Technique | Ministère de l'Intérieur | 77 538 28 75 | Place Washington | |
| 24 | Aliou FAYE | Directeur | CEPOD/MEF | 33 823 34 27 33 821 83 12 | Avenue Carde x rue Calmette | Aliou.faye@cepodsn. |
| 25 | Abou Elimane BOUSSO | Conseiller Technique | MAP | 33 823 88 83 | Building Adm. 3 ^{ème} étage | aboussso@gmail.com |
| 26 | Mamadou Falou MBENGUE | DGA | ANSD | 33 869 21 41 | Point E | Mamadou-mbengue@ansa.sn |
| 27 | Massar WAGUE | DCEF/MEF | Directeur | 33 822 12 67 | 8, rue du Dr Guillet | mrwague@yahoo.fr |
| 28 | Mamadou DEME | Directeur Général | SAED/MAP | 33 961 13 80 | Rue Garde, 1 ^{er} étage porte D | saed@orange.sn |
| 29 | Ibrahima DIENG | Suivi Evaluation du DSRP | CSPPLP/MEF | 33 889 21 66 77 645 77 45 | 1983 Allées Ababacar SY Liberté 3 | ibdieng@yahoo.fr |
| 30 | Mommar Talla KANE | Président | CONGAD | 33 889 21 66 77 645 77 45 | | Mtakane1@yahoo.fr |
| 31 | Mamadou Assane NIANG | Directeur Général Adjoint | MFG-MCA | 33 869 16 65 | Avenue Bourguiba | assaniang@gmail.com |
| 32 | Ibrahima DIA | Directeur Général | MFG-MCA | 33 869 16 65 | Avenue Bourguiba | ibradia@refer.sn |
| 33 | Cheikh Tidiane SENE | Expert Hydraulicien | MFG-MCA | 33 869 16 65 | Avenue Bourguiba | ctsene@gmail.com |
| 34 | Alain DIOUF | Expert Juridique | MFG-MCA | 33 869 16 65 | Avenue Bourguiba | Alaindiouf2003@yahoo.fr |
| 35 | Papa Modou NDIAYE | Directeur Technique | MFG-MCA | 33 869 16 65 | Avenue Bourguiba | pmoudou@gmail.com |
| 36 | Laity NDONG | Directeur Administratif Financier Intérimaire | MFG-MCA | 33 869 16 65 | Avenue Bourguiba | doudoundong@yahoo.fr |

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION


 République du Sénégal
 Un peuple - Un but - Une foi
 PRIMAIRE

Mission de Formulation et de Gestion du MCA Sénégal
(MFG - MCA Sénégal)

**Conditions préalables
aux décaissements
(CPs)**

MISSENEBÉ DIOP / ALEXANDRE DUBREUIL / MCA - Sénégal

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

**Projet d'Aménagements
hydrauliques structurants
(Activité du Delta et Activité
de Podor)**

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

- Le Gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère chargé de l'Agriculture, recrutera un Consultant pour réaliser un audit indépendant des mécanismes et procédures existants concernant l'entretien et la maintenance des infrastructures d'irrigation dans la zone Nord. Cet audit, sans être limitatif, analysera les rôles, responsabilités, dispositions actuelles, la performance des services, la performance de la collecte des redevances ainsi qu'une analyse financière des procédures dans l'objectif d'identifier les enjeux principaux et d'élaborer un plan d'action (le "*Plan d'action pour la maintenance des infrastructures d'irrigation*") pour améliorer la durabilité.
- Les fonds du MCC ne serviront pas à financer l'audit et l'élaboration du Plan d'action pour la maintenance des infrastructures d'irrigation. Ce coût sera pris en charge par le Gouvernement du Sénégal.

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

- Le Gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère chargé de l'Agriculture, approuvera le Plan d'action pour la maintenance des infrastructures d'irrigation qui comprendra, sans être limitatif, les cibles mesurables et un mécanisme de suivi de l'avancement des travaux pour évaluer la performance et les résultats du Plan d'action pour la maintenance du réseau d'irrigation pendant sa mise en œuvre, lequel Plan d'action devra, en termes de forme et de fond, satisfaire le MCC.
- Le Gouvernement du Sénégal veillera et prouvera le respect continu des exigences du Plan d'action pour le maintien du réseau d'irrigation. A cet effet, la mise en œuvre du Plan d'action pour la maintenance des infrastructures du réseau d'irrigation sera suivie tout au long de la durée du Compact.

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

**Projet d'Aménagements
Hydrauliques structurants
(Activité relative à la sécurité
du régime foncier)**

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

- Les Autorités du Sénégal adopteront et publieront un arrêté (instrument juridique) ayant force obligatoire pour les autorités locales concernées (conseils ruraux, commissions d'attribution des terres) en établissant un processus et un ensemble de critères pour l'attribution des terres (les "Procédures d'attribution des terres"), lesquelles Procédures d'attribution des terres seront conformes aux principes essentiels convenus entre le MCC et le Gouvernement du Sénégal avant l'exécution du Compact et satisfaisantes en la forme et au fond pour le MCC. L'arrêté établissant les Procédures d'attribution des terres restera en vigueur tout au long de la durée du Compact.
- Les Autorités du Sénégal adopteront et publieront un arrêté (instrument juridique) établissant le(s) comité(s) d'attribution des terres pour toutes les collectivités locales dans les zones d'intervention des projets hydro agricoles.

- Le Gouvernement du Sénégal mettra à la disposition des conseils ruraux (ou d'entités similaires) dans les zones du Projet les ressources et le soutien nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions d'administration des terres, y compris mais sans être exhaustif, la mise à disposition des conseils ruraux (ou d'entités similaires) d'un secrétaire communautaire et d'un ordinateur et d'une imprimante.

Projets de réhabilitation des routes

- Le montant annuel requis pour le fonctionnement et l'entretien des routes nationales du Sénégal est estimé à cinquante (50) milliards CFA. Toutefois, le budget d'entretien des routes pour 2009 n'est que de trente sept (37) milliards CFA, soit un déficit de financement de treize (13) milliards CFA.
- Le Gouvernement du Sénégal envisage de résorber ce gap à l'horizon 2015 (approximativement la dernière année du Compact).
- Au cours des discussions sur le Compact, le Gouvernement du Sénégal et le MCC devront s'accorder sur de cibles annuelles en termes de montant annuel à mobiliser pour résorber le gap afin d'atteindre les 50 milliards CFA en 2015, ce qui permettra de couvrir tous les besoins du FERA. L'atteinte des résultats sera suivi annuellement, ce qui sera une condition de décaissement.

Activités d'atténuation des incidences environnementales et sociales (applicables à tous les projets et à toutes les activités)

- MCA-Sénégal devra apporter, pour chaque Projet et/ou chaque Activité, les preuves satisfaisantes au MCC, que (i) une étude d'impact sur l'environnement (EIA), un Plan de gestion environnementale (EMP) et/ou un Plan d'action de réinstallation (RAP) (selon le cas) ont été élaborés eu égard à ce Projet et/ou Activité. Ces documents devront satisfaire en la forme et au fond le MCC.
- MCA-Sénégal ou l'entité pertinente du Gouvernement du Sénégal s'assurera que les EIA, EMP ou RAP élaborés sont conformes aux exigences et Lignes directrices du MCC en matière d'environnement.

- MCA-Sénégal devra présenter un plan opérationnel global des « SOCIAL MITIGATION MEASURES », à savoir les garderies communautaires et centres polyvalents d'impulsion pour l'élevage. Ce plan devra inclure notamment des informations sur la mise à disposition du personnel, des équipements et des moyens pour assurer le fonctionnement quotidien de ces structures.
- Ce plan comportera également des informations sur les sources de financement et les engagements de financement obtenus.
- Ce plan devra satisfaire, en la forme et au fond, le MCC.

ADMINISTRATION DE
PROGRAMMES
(DÉCAISSEMENTS CIF ET
DÉCAISSEMENTS COMPACT)

- MCA-Sénégal est créé conformément aux lois du Sénégal.
- Le Gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, adoptera et publiera un arrêté d'application qui satisfait en la forme et au fond le MCC. Cet arrêté fixera les mécanismes administratifs d'exemption fiscale, tels qu'énoncés dans le Compact.
- Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée du Compact.

- Le MCA-Sénégal, en tant qu'entité responsable et désignée par le Gouvernement du Sénégal, doit être suffisamment doté d'autorité et de ressources (y compris, et sans être exhaustif) humaines et matérielles telles qu'identifiées par le MCC pour s'acquitter de ses obligations.

- L'Agent fiscal aura été dûment recruté et son contrat signé par MCA-Sénégal. Cette convention doit entrer en vigueur avant tout décaissement. Les conditions préalables relatives à la Convention relative à l'Agent fiscal, à la Convention relative à l'Agent chargé de la passation des marchés et à la Convention relative à la Banque pourront être revues pour tenir compte des différentes structures de signature en fonction de la date de création de MCA-Sénégal.

- L'Agent chargé de la passation des marchés aura été dûment recruté et son contrat signé par MCA-Sénégal. Cette convention doit entrer en vigueur avant tout décaissement.

- La Banque aura été dûment recruté et son contrat signé par MCA-Sénégal. Cette convention doit entrer en vigueur avant tout décaissement.
- Le MCC devra recevoir des preuves satisfaisantes de l'ouverture du Compte autorisé au nom de MCA Sénégal.

- Le MCC est convaincu, à sa seule discrétion, (i) que l'activité en cours de financement par le décaissement du CIF est nécessaire, recommandable ou autrement conforme à l'objectif de faciliter la mise en œuvre du Compact, (ii) qu'il n'y a pas eu de violation et que l'utilisation des fonds demandés aux fins demandées ne violera pas les limites posées à l'utilisation ou au traitement du Financement de la mise en œuvre du Compact (iii) et que le Gouvernement du Sénégal, MFG-MCA Sénégal et/ou MCA-Sénégal se sont substantiellement acquittés de leurs obligations.

- Le Gouvernement du Sénégal assumera toutes les obligations contractuelles, financières et autres de MFG-MCA Sénégal (autres que celles explicitement assumées par MCA-Sénégal), comprenant sans être exhaustif les paiements des indemnités de départ dues aux employés de MFG-MCA Sénégal au terme de leurs contrats de travail.

- Le Gouvernement du Sénégal devra présenter un plan en vertu duquel il s'acquittera de toutes les obligations contractuelles, financières et autres de MCA-Sénégal, y compris sans être exhaustif, le paiement des indemnités de départ dues aux employés de MCA-Sénégal à la fin de leurs contrats de travail (*Contrats à durée déterminée (CDD)*), à l'expiration du Compact.

- MCA-Sénégal devra signer les accords de mise en œuvre des entités d'exécution, en termes de forme et de fond, de manière satisfaisante, pour le MCC, avec chaque institution, entité ou organisme responsable de la mise en œuvre des Projets et/ou des Activités.
- Le Gouvernement du Sénégal et MCA-Sénégal auront remis un avis juridique sur le décaissement initial au MCC, satisfaisant, en la forme et au fond, pour le MCC.